

est l'objet de l'admiration des juristes ; il a été, pour le peuple monténégrin, un très grand bienfait ; il l'a préservé, dans la mesure du possible, de la désagrégation dans la famille, prélude de l'anarchie dans l'Etat ; il l'a mis à l'abri de l'ébranlement dangereux que produisent les réformes hâtives, dans un pays très longtemps immobile. Le Monténégro et son prince ont à regretter, nous le verrons, de n'avoir pas, en matière constitutionnelle, procédé avec les mêmes précautions. Mais, pour faire comprendre le sens des crises politiques qui ont troublé la Principauté, il nous faut d'abord dire un mot de ses relations extérieures.

III

Avant le traité de Berlin, les relations extérieures du Monténégro n'étaient pas compliquées : entouré de tous côtés par les Turcs, il ne connaissait qu'un adversaire contre lequel, au nom de la Croix et de l'humanité, il faisait appel à tous les concours : Venise jadis, la Russie depuis Pierre le Grand, le Saint-Siège parfois, la France en 1857. Après 1878, le Monténégro devenait un Etat balkanique et adriatique ; sa position géographique, son énergie militaire, rendaient désirable son amitié, utile son alliance. Il n'est, dit-on, meilleur maître que la nécessité ; elle a fait, du prince Nicolas, l'un des plus avisés diplomates de son temps. Il a su, avec un art consommé, tirer parti, dans l'intérêt de ses sujets et de sa dynastie, des avantages que la nature a donnés au Monténégro ; il a cherché à son peuple des amitiés qui lui permissent de faire figure dans cette société européenne où le traité de Berlin l'avait fait entrer. Depuis 1878, il a comprimé les instincts batailleurs de ses mon-